



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°1

RH

**MOIS DE
AVRIL
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVRIL 2021
TOME SPECIAL**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2021-5111 en date du 15 avril 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Caroline Faure.....p5
- Arrêté n°2021-5112 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Anne-Marjorie Di Fraya.....p8
- Arrêté n°2021-5113 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Valerie Leonardi.....p11
- Arrêté n°2021-5114 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Jean-Jacques Rossini.....p14
- Arrêté n°2021-5115 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Corine Andreuccetti.....p17
- Arrêté n°2021-5116 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Marie-Françoise Peretti.....p20
- Arrêté n°2021-5117 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Véronique Campana.....p23
- Arrêté n°2021-5118 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Valérie Poggi.....p26
- Arrêté n°2021-5119 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Lisa Lorenzoni.....p29

- Arrêté n°2021-5120 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Christine Belanger.....p32
- Arrêté n°2021-5121 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Angélique Toracca.....p35
- Arrêté n°2021-5122 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Lucile Cruciani.....p38
- Arrêté n°2021-5123 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Christine Goepfert Laurens.....p41
- Arrêté n°2021-5124 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Marie-Ange Perquis.....p44
- Arrêté n°2021-5125 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Noelle Massoni.....p47
- Arrêté n°2021-5126 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Marie-Pierre De Rocca Serra.....p50
- Arrêté n°2021-5127 en date du 15 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Josiane Garsi.....p53
- Arrêté n°2021-5128 en date du 16 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Corinne Antoni.....p56
- Arrêté n°2021-5129 en date du 16 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Cathia Bourgy-Mattei.....p59
- Arrêté n°2021-5130 en date du 16 avril 2021, portant délégation de signature de Monsieur Jerome Poggiale.....p62
- Arrêté n°2021-5131 en date du 16 avril 2021, portant délégation de signature de Madame Antonia Peretti.....p65
- Arrêté n°2021-5132 en date du 15 avril 2021, portant nomination de la régisseuse et du mandataire suppléant de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance d'Aiacciu 2.....p68
- Arrêté n°2021-5135 en date du 15 avril 2021, portant nomination des mandataires sous régisseur et des mandataires des sous régies de recette des transports lots n°4 et 7.....p70
- Arrêté n°2021-5136 en date du 15 avril 2021, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Georges Valentini.....p72
- Arrêté n°2021-5137 en date du 15 avril 2021, d'abrogation portant nomination et délégation de signature de Monsieur Jean-Charles Leonardi.....p76
- Arrêté n°2021-5138 en date du 15 avril 2021, d'abrogation portant nomination et délégation de signature de Madame Danielle Defendini.....p78
- Arrêté n°2021-5139 en date du 15 avril 2021, portant nomination du mandataire sous régisseur et des mandataires de la sous régie de recette des transports lots n°5.....p80
- Arrêté n°2021-5140 en date du 15 avril 2021, portant nomination de la régisseuse et de la mandataire suppléante de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à Bastia.....p82
- Arrêté n°2021-5146 en date du 15 avril 2021, portant nomination et délégation de signature de Monsieur Jean-Laurent Forni.....p84
- Arrêté n°2021-5147 en date du 15 avril 2021, d'abrogation portant nomination et délégation de signature de Madame Marion Trannoy-Voisin.....p86

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.



ARRETE N° 2021-5111

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CAROLINE FAURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5111-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

VU l'arrêté n°2021-2983 en date du 09 mars 2021 portant nomination de madame Caroline FAURE en qualité de cheffe de service « pôle territorial BASTIA » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Caroline FAURE est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial BASTIA », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Caroline FAURE en qualité de cheffe de service « pôle territorial BASTIA », au sein de la direction de l'action sociale de proximité, direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT relevant des marchés notifiés conformément aux procédures en vigueur.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux crédits engagés dans la limite de 25000 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fonds départemental d'aide aux jeunes.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5111-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-5112
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANNE-MARJORIE DI FRAYA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-17906 en date du 04 décembre 2020 portant nomination de madame Anne-Marjorie DI FRAYA en qualité de cheffe de bureau « insertion professionnelle » au sein du service insertion professionnelle, direction de l'insertion et du logement, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Anne-Marjorie DI FRAYA en qualité de cheffe de bureau « insertion professionnelle » au sein du service insertion professionnelle, direction de l'insertion et du logement, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Champ spécifique d'intervention :

- Les courriers de convocation (entretien avec les référents pour l'établissement ou le renouvellement du CER).

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5112-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5113
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VALERIE LEONARDI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-1366 en date du 05 février 2021 portant nomination de madame Valérie LEONARDI en qualité de cheffe de bureau « MASP CISMONTE » au sein du service MASP, direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Valérie LEONARDI en qualité de cheffe de bureau « MASP CISMONTE » au sein du service MASP, direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans le cadre des conventions de marchés notifiés conformément aux procédures en vigueur relevant de son champ de compétence, dans la limite de 1000 € HT.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures et les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement conformément aux engagements effectués dans la limite de 1000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 1000 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité,
- Les frais de déplacements mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service, dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A 200076958-20210415_2021_5113-A1 Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021
--

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-5114
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES ROSSINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-11807 en date du 28 août 2020 portant nomination de monsieur Jean-Jacques ROSSINI en qualité de chef de bureau « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein du service qualité et effectivité des prestations sociales à domicile, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Jacques ROSSINI en qualité de chef de bureau « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein du service qualité et effectivité des prestations sociales à domicile, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 – Finances :

- Validation des factures des aides techniques et protections individuelles dans la limite de 7000 € ;
- Dans le cadre de marché notifié, conformément aux procédures en vigueur, validation des bons de commande relevant de ses missions dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONT

ARRETE N° 2021-5115
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CORINE ANDREUCCETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-11804 en date du 28 août 2020 portant nomination de madame Corine ANDREUCCETTI en qualité de cheffe de bureau « CISMONTÉ des prestations sociales aux personnes âgées » au sein du service des prestations sociales aux personnes âgées, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Corine ANDREUCCETTI en qualité de cheffe de bureau « CISMONTÉ des prestations sociales aux personnes âgées » au sein du service des prestations sociales aux personnes âgées, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses nécessaires à l'instruction et à la complétude des dossiers de son secteur d'attribution et limitée au CISMONTÉ ;

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5115-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

ARRETE N° 2021-5116
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-FRANÇOISE PERETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-11805 en date du 28 août 2020 portant nomination de madame Marie-Françoise PERETTI en qualité de cheffe de bureau « PUMONTE des prestations sociales aux personnes âgées » au sein du service des prestations sociales aux personnes âgées, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Françoise PERETTI en qualité de cheffe de bureau « PUMONTE des prestations sociales aux personnes âgées » au sein du service des prestations sociales aux personnes âgées, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses nécessaires à l'instruction et à la complétude des dossiers de son secteur d'attribution et limitée au PUMONTE ;

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5116-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5117
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VERONIQUE CAMPANA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-11806 en date du 28 août 2020 portant nomination de madame Véronique CAMPANA en qualité de cheffe de bureau « PUMONTE de la politique du handicap et de l'accueil familial » au sein du service de la politique du handicap et de l'accueil familial, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Véronique CAMPANA en qualité de cheffe de bureau « PUMONTE de la politique du handicap et de l'accueil familial » au sein du service de la politique du handicap et de l'accueil familial, direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5117-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5118
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME VALERIE POGGI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5833 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Valérie POGGI en qualité de cheffe de bureau « PMI Aiacciu 1 » au sein du service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Valérie POGGI en qualité de cheffe de bureau « PMI Aiacciu 1 » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, amputation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

4
Présidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-5119
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME LISA LORENZONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-16381 en date du 17 novembre 2020 portant nomination de madame Lisa LORENZONI en qualité de cheffe de bureau « PMI Aiacciu 2 » au sein du service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Lisa LORENZONI en qualité de cheffe de bureau « PMI Aiacciu 2 » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5119-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5120
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CHRISTINE BELANGER

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5834 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Christine BELANGER en qualité de cheffe de bureau « PMI Sartè/Prupia » au sein du service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Christine BELANGER en qualité de cheffe de bureau « PMI Sartè/Prupia » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse


U Presidente
Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-5121
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANGELIQUE TORACCA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5837 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Angélique TORACCA en qualité de cheffe de bureau « PMI Muriani/Plaine Orientale » au sein du service PMI CISMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Angélique TORACCA en qualité de cheffe de bureau « PMI Muriani/Plaine Orientale » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI CISMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
 COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

ARRETE N° 2021-5122
 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME LUCILE CRUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5838 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Lucile CRUCIANI en qualité de cheffe de bureau « PMI Corti/Balagna » au sein du service PMI CISMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Lucile CRUCIANI en qualité de cheffe de bureau « PMI Corti/Balagna » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI CISMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-5123
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CHRISTINE GOEPFERT LAURENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5835 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Christine GOEPFERT LAURENS en qualité de cheffe de bureau « PMI Purtivechju » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Christine GOEPFERT LAURENS en qualité de cheffe de bureau « PMI Purtivechju » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI PUMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5123-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5121
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-ANGE PERQUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5836 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Marie-Ange PERQUIS en qualité de cheffe de bureau « PMI Bastia N et S / Lucciana » au sein du service PMI CISMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Ange PERQUIS en qualité de cheffe de bureau « PMI Bastia N et S / Lucciana » sous l'autorité du médecin chef PMI, service PMI CISMONTE, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires , à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse


U Presidente

Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-5125
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME NOELLE MASSONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5839 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Noelle MASSONI en qualité de cheffe de bureau « CPEF Aiacciu » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Noelle MASSONI en qualité de cheffe de bureau « CPEF Aiacciu » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5125-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5126

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-PIERRE DE ROCCA SERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5840 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Marie-Pierre DE ROCCA SERRA en qualité de cheffe de bureau « CPEF Prupia/Sartè/Purtivechju » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Pierre DE ROCCA SERRA en qualité de cheffe de bureau « CPEF Prupia/Sartè/Purtivechju » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse


U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-5127
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME JOSIANE GARSI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-5841 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Josiane GARSI en qualité de cheffe de bureau « CPEF Bastia » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Josiane GARSI en qualité de cheffe de bureau « CPEF Bastia » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5127-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5128
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CORINNE ANTONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210416-2021-5128-AI Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021
--

VU l'arrêté n°2020-5842 en date du 24 juin 2020 portant nomination de madame Corinne ANTONI en qualité de cheffe de bureau « CeGIDD/Clat/Prévention » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Corinne ANTONI en qualité de cheffe de bureau « CeGIDD/Clat/Prévention » au sein du service CPEF/CeGIDD, direction adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15 cl. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-5129
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CATHIA BOURGY-MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-16384 en date du 17 novembre 2020 portant nomination de madame Cathia BOURGY-MATTEI en qualité de cheffe de bureau « récupérations des créances d'aides sociales » au sein du service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales, secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à madame Cathia BOURGY-MATTEI en qualité de cheffe de bureau « récupérations des créances d'aides sociales » au sein du service sécurisation des actes, veille juridique et récupération des créances d'aides sociales, secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Emissions des titres de recettes relatifs aux créances d'aide sociale dans la limite de 25 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

- Courriers divers sans effet décisive, aux intéressés dans le cadre des recours en récupération d'aide sociale et des recours de récupération d'indus de prestations sociales PA-PH ;
- Courriers en réponse aux notaires concernant l'existence de créances d'aide sociale à l'encontre des successions ouvertes.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

<p>Accusé de réception en préfecture 02A-200076858-20210416-2021-5129-AI Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021</p>
--

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210416-2021-5129-AI
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021



ARRETE N° 2021-5130
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEROME POGGIALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-16383 en date du 17 novembre 2020 portant nomination de monsieur Jérôme POGGIALE en qualité de chef de bureau « PUMONTE » au sein du service préparation, pilotage budgétaire et suivi comptable, secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jérôme POGGIALE en qualité de chef de bureau « PUMONTE » au sein du service préparation, pilotage budgétaire et suivi comptable, secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Titres de recettes des obligés alimentaires et bénéficiaires de l'aide sociale en établissement pour le PUMONTE, dans la limite de 3 000 €.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210416-2021-5130-AI
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021



ARRETE N° 2021-5131
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ANTONIA PERETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-16390 en date du 17 novembre 2020 portant nomination de madame Antonia PERETTI en qualité de cheffe de bureau « CISMONTE » au sein du service préparation, pilotage budgétaire et suivi comptable, secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à de madame Antonia PERETTI en qualité de cheffe de bureau « CISMONTE » au sein du service préparation, pilotage budgétaire et suivi comptable, secrétariat général, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses relevant de son secteur d'attribution n'engageant pas la Collectivité et ne faisant pas grief. (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Titres de recettes des obligés alimentaires et bénéficiaires de l'aide sociale en établissement pour le CISMONTE, dans la limite de 3 000 €.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-5132

**PORTANT NOMINATION DE LA REGISSEUSE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE
D'AVANCES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'AIACCIU 2**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté n° 2020-2943 du 31 mars 2020 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance d'AIACCIU 2 ;

VU les avis conformes du Payeur de Corse en date du 29 mars 2021.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Abroge l'arrêté n°2020-16617 du 18 novembre 2020 portant nomination de la régisseuse madame Marie-Madeleine CASANOVA et de la mandataire suppléante madame Marie-Josée CADDEO.

ARTICLE 2 – Madame Marie-Josée CADDEO est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance d'AIACCIU 2 ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Marie-Josée CADDEO sera remplacée par monsieur LUDOVIC FABRE ;

ARTICLE 4 - Madame Marie-Josée CADDEO est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220€.

ARTICLE 5 - Le niveau de responsabilité de madame Marie-Josée CADDEO, est pris en compte et valorisé dans la part IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) du régime indemnitaire instauré dans le cadre de la délibération n°19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse,

Madame Marie-Josée CADDEO percevra en outre une Nouvelle Bonification Indiciaire si celle-ci s'avère plus avantageuse que celle qu'elle détient d'ores et déjà au regard de ses fonctions actuelles.

ARTICLE 6 - Monsieur LUDOVIC FABRE, mandataire suppléant, n'est pas astreint à constituer un cautionnement mais percevra une indemnité, conformément à la délibération n°19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 – La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 10 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et madame la Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ajacciu, le 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
U Presidente



Le régisseur titulaire
Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ARRETE N° 2021 - 2135

**PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS REGISSEUR ET DES MANDATAIRE DES
SOUS REGIES DE RECETTE DES TRANSPORTS**

LOTS N°4 et 7

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération °19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté n° 2020-17719 du 3 décembre 2020 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie d'avance et de recette des transports

VU l'arrêté n° 2021-177 du 6 janvier 2021 du Président du Conseil exécutif de Corse modifiant la sous régie de recette des transports – lot 4 ;

VU l'arrêté n° 2021-180 du 6 janvier 2021 du Président du Conseil exécutif de Corse modifiant la sous régie de recette des transports – lot 7 ;

VU l'arrêté n° 2021-2167 du 24 février 2021 portant nomination des mandataires sous régisseur et du mandataire des sous régies de recette des transports lots n°4 et 7 ;

VU les avis conformes du Payeur de Corse en date du 26 mars 2021.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Abroge l'arrêté n° 2021-2167 du 24 février 2021 portant nomination des mandataires sous régisseur et du mandataire des sous régies de recette des transports lots n°4 et 7 ;

ARTICLE 2 – Messieurs Julien et Jean-Pascal RICCI sont nommés mandataires sous-régisseur des sous-régies de recette des transports lots 4 et 7 ; pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes des transports ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création desdites sous-régies.

ARTICLE 3 – Sont nommés mandataires des sous-régies de recette des transports lots 4 et 7 ; pour le compte et sous la responsabilité des mandataires sous-régisseur desdites sous-régies avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création desdites sous-régies :

- Paul GOSTINI
- Antoine CARSILLO
- Sophie DOS SANTOS
- Anas EL MRABET
- Nicolas IMBERT
- Pierre MARTINS
- Mohamed MASKINI

- Dominique MILLELIRI
- Jean-François RICCI

ARTICLE 4– Les mandataires sous-régisseur ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des sous-régies. En cas de perception irrégulière constitutifs d'une comptabilité de fait, les mandataires sous régisseur s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 5 - Les mandataires sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés. Les mandataires sont tenus en outre de se conformer aux directives reçues du régisseur et aux procédures par lui définies (activation du terminal de paiement par carte bancaire et acceptation de ce mode de règlement notamment).

ARTICLE 6 - Les mandataires sont tenus de verser aux mandataires sous-régisseur le montant des recettes quotidiennes ainsi que les justificatifs des recettes des opérations de recettes en fin de journée ou au plus tard le lendemain.

ARTICLE 7 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ajacciu, le 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

U Presidente



Les mandataires sous-régisseur
Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le mandataire
Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le régisseur titulaire
Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5135-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021 - 5136

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR GEORGES VALENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5136-A1
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N° 2021-705 en date du 25 janvier 2021 portant nomination de monsieur Georges VALENTINI en qualité de directeur des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire au sein de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Georges VALENTINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire au sein de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Georges VALENTINI en qualité de directeur des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire au sein de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076858-20210415-2021-5136-AI Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021
--

- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.

- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.

- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction « des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire » :

-Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.06.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5136-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

ARRETE N° 2021-5137
D'ABROGATION PORTANT NOMINATION ET
DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-CHARLES
LEONARDI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-A-430 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de monsieur Jean-Charles LEONARDI en qualité de chef de service « mesure d'accompagnement social personnalisé régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2020-1223 en date du 11 février 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Charles LEONARDI ;

Considérant, le changement de mobilité de monsieur Jean-Charles LEONARDI ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-430 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de monsieur Jean-Charles LEONARDI en qualité de chef de service « mesure d'accompagnement social personnalisé régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires .

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°2020-1223 en date du 11 février 2020 portant délégation de signature de monsieur Jean-Charles LEONARDI.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

 U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210415-2021-5137-AI Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021
--

ARRETE N° 2021-5138
D'ABROGATION PORTANT NOMINATION ET
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME DANIELLE
DEFENDINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2018-A-245 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de madame Danielle DEFENDINI en qualité de directrice adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2019-A-107 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature de madame Danielle DEFENDINI ;

VU l'arrêté n°2020-5710/RH1205B en date du 22 juin 2020 portant radiation des effectifs suite à mutation de madame Danielle DEFENDINI, infirmière cadre de santé 2^{ème} classe ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2018-A-245 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de madame Danielle DEFENDINI en qualité de directrice adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire au de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°2019-A-107 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature de madame Danielle DEFENDINI.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076858-20210415-2021-5138-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

ARRETE MODIFICATIF N° 2021 - 6139

**PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE SOUS REGISSEUR ET DES MANDATAIRES DE LA
SOUS REGIE DE RECETTE DES TRANSPORTS –LOT N°5**

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération °19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté n° 2020-17719 du 3 décembre 2020 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie d'avance et de recette des transports

VU l'arrêté n° 2021-178 du 6 janvier 2021 du Président du Conseil exécutif de Corse modifiant la sous régie de recette des transports – lot 5 ;

VU l'arrêté n°2021-2168 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recette des transports lot n°5 en date du 24 février 2021 ;

VU les avis conformes du Payeur de Corse en date du 11 mars 2021.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article 2 de l'arrêté n°2021-2168 en date du 24 février 2021 est modifié comme suit : « Sont nommés mandataires de la sous-régie de recette des transports lot 5 ; pour le compte et sous la responsabilité du mandataire sous-régisseur de ladite sous-régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite sous-régie :

- Monsieur Clause BALESÌ,
- Madame Marie-Jeanne POLA,
- Monsieur Jean-François CANET.

ARTICLE 2 – Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aiacciu, le 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
U Presidente



Le mandataire sous-régisseur

Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le mandataire

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le régisseur titulaire

Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant

Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5139-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

ARRETE N° 2021-5110

PORTANT NOMINATION DE LA REGISSEUSE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCE DU FONDS DE SECOURS AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE A BASTIA

Le Président du Conseil exécutif de Corse ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse ;

VU l'arrêté n° ARR18-01174 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant création de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA ;

VU l'arrêté n° ARR18-01217 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination des régisseurs de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA ;

VU l'arrêté n° B11455 du 12 décembre 2019 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination des régisseurs de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA pour une durée de deux mois;

VU l'arrêté n° 2020-10060 du 15 juillet 2020 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination du régisseur intérimaire de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA ;

VU les avis conformes du Payeur de Corse en date du 23 mars 2021.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Abroge les arrêtés :

N° ARR18-01217 du 3 avril 2018 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination des régisseurs de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA ;

N° B11455 du 12 décembre 2019 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination des régisseurs de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA pour une durée de deux mois;

N° 2020-10060 du 15 juillet 2020 du Président du Conseil exécutif de Corse portant nomination du régisseur intérimaire de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA ;

ARTICLE 2 – Madame Valérie VERDONI est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance du fonds de secours aux personnes en situation de précarité à BASTIA ; avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Valérie VERDONI sera remplacée par madame Johana RUSSO ;

ARTICLE 4 - Madame Valérie VERDONI est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800€.

ARTICLE 5 - Le niveau de responsabilité de madame Valérie VERDONI, est pris en compte et valorisé dans la part IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) du régime indemnitaire instauré dans le cadre de la délibération n°19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse,

Madame Valérie VERDONI percevra en outre une Nouvelle Bonification Indiciaire si celle-ci s'avère plus avantageuse que celle qu'elle détient d'ores et déjà au regard de ses fonctions actuelles.

ARTICLE 6 - Madame Johana RUSSO, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement mais percevra une indemnité, conformément à la délibération °19/270 AC du 26 juillet 2019 instaurant le régime indemnitaire pour tous les personnels de la Collectivité de Corse, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 – La régisseuse titulaire et le mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 - La régisseuse titulaire et le mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, la régisseuse titulaire et le mandataire suppléante s'exposent aux poursuites disciplinaires ainsi qu'aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 - La régisseuse titulaire et le mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 10 - Le Président du Conseil exécutif de Corse et madame la payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ajacciu, le 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

U Presidente



La régisseuse titulaire

Précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

La mandataire suppléante

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
02A-200076858-20210415-2021-5140-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021



ARRETE N° 2021-5166
 ABROGATION PORTANT NOMINATION ET DELEGATION
 DE MONSIEUR JEAN-LAURENT FORNI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20210415-2021-5146-AI Date de télétransmission : 15/04/2021 Date de réception préfecture : 15/04/2021
--

VU l'arrêté n°2018-a-190 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Laurent FORNI au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2019-A-104 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature de monsieur Jean-Laurent FORNI ;

Considérant la mobilité de monsieur Jean-Laurent FORNI ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2018-a-190 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Laurent FORNI au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°2019-A-104 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature de monsieur Jean-Laurent FORNI.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021-5167
D'ABROGATION PORTANT NOMINATION ET
DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME MARION
TRANNOY-VOISIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-43 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Marion TRANNOY-VOISIN en qualité de cheffe de service et occupe les fonctions de directrice du musée « de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction de patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;

VU l'arrêté n°B11598 en date du 03 décembre 2019 portant délégation de signature de madame Marion TRANNOY-VOISIN ;

Considérant, le changement de mobilité de madame Marion TRANNOY-VOISIN ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°2019-A-43 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Marion TRANNOY-VOISIN en qualité de cheffe de service et occupe les fonctions de directrice du musée « de la Corse » au sein de la direction adjointe des sites archéologiques et des musées, direction de patrimoine, DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté n°B11598 en date du 03 décembre 2019 portant délégation de signature de madame Marion TRANNOY-VOISIN.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.04.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210415-2021-5147-AI
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1